



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-066

SERVICE : Direction de l'Aménagement du Territoire

OBJET : Mandat pour l'aménagement du lotissement d'activités « Calidon 3 » sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg (01000)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Économie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16, portant sur la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre les études opérationnelles et de réaliser les travaux du lotissement artisanal dénommé « Calidon 3 » d'une surface plancher maximale de 6 000 m² sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

VU la proposition de contrat de mandat pour finaliser les études opérationnelles, notification du marché de travaux et le suivi opérationnel de l'aménagement du lotissement d'activités, de la société publique locale (SPL) IN TERRA (place de la résistance 01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de travaux provisoire évalué à 703 076,55 € hors taxes.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



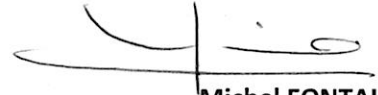
DÉCIDE

DE CONFIER à la SPL IN TERRA un contrat de mandat qui débutera par la mission de consultation des entreprises de travaux et se poursuivra par le suivi des travaux jusqu'à la réception et le suivi des garanties de parfait achèvement du lotissement d'activités Calidon 3 pour un montant total d'honoraires de 30 833,33 € hors taxes.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 février 2026.

Pour le Président et par délégation,



Michel FONTAINE

3e Vice-Président délégué à l'Économie et l'Innovation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

